

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE: rue Centrale, 34

ÉDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE: rue Centrale, 34

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non adressée ou insuffisamment adressée sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef:
A. SCHNEEGANS
Ancien député de l'Alsace.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT:
Ville de Lyon..... Trois mois: 9 fr. Six mois: 18 fr. Un an: 36 fr.
Département du Rhône..... 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements..... 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Gérant:
G. THÉNÉSY
Imprimeur de M. Boret, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du gérant.

OPTION POUR LA FRANCE

Les Alsaciens-Lorrains qui n'ont pas encore fait leur déclaration d'option pour la France n'ont plus que CINQ jours pour remplir cette formalité.

Le 30 septembre est le dernier jour du délai accordé aux Alsaciens-Lorrains qui veulent rester Français. Après cette époque, la nationalité française sera définitivement perdue pour les Alsaciens-Lorrains ayant négligé de remplir la formalité qui leur est imposée.

AVIS

Le Journal de Lyon commencera dans peu de jours la publication du nouveau roman de M. Hector Malot:

UN MARIAGE

SOUS LE SECOND EMPIRE

Nos lecteurs retrouveront dans ce roman les qualités brillantes et solides qu'ils ont admirées dans le *BLESSE* de M. Hector Malot que nous avons publié il y a quelques mois.

Dans *UN MARIAGE SOUS LE SECOND EMPIRE*, l'auteur nous initie à la vie et aux mœurs du haut fonctionnarisme impérial et parisien, opposées à la pureté et à la simplicité de la vie et des mœurs provinciales.

Le puissant intérêt romanesque qui attire le lecteur s'ajoute à l'intérêt de la peinture historique pour faire de ce roman une œuvre remarquable à tous égards.

NOUVELLES DU JOUR

25 septembre.

Nous trouvons ce matin dans les journaux de Paris le texte de la dépêche envoyée de Chambéry au ministre de l'intérieur par M. Gambetta, en réponse à celle qui lui notifiait l'interdiction du banquet du 22 septembre et lui faisait connaître les motifs de cette mesure.

Dans cette dépêche, M. Gambetta s'efforce d'établir que toutes les précautions avaient été prises pour la stricte exécution de la loi sur les réunions publiques. Il ajoutait que cependant, dans le désir d'attester une fois de plus la volonté arrêtée du parti républicain de ne jamais s'écarter de la stricte légalité, et dans l'intérêt supérieur de l'ordre et de la République, il avait été décidé que l'on renoncerait à la réunion projetée.

Cette soumission du parti républicain de Chambéry aux prescriptions ministérielles, ce respect de la loi dont le chef du radicalisme veut être le premier à donner l'exemple, ont mécontenté certains journaux; ils ont même émis des doutes sur un conflit d'engagement, dont ils auraient ensuite relaté soigneusement les phases diverses, en signalant à l'attention du public les pratiques subversives du parti républicain en général et des radicaux en particulier. M. Gambetta et ses amis s'inclinent devant la légalité; c'est une « reculade », disent les journaux en question! Reculade tant qu'il leur plaira; mais exemple excellent, et que feront bien de suivre ceux-là surtout qui y trouvent un prétexte à récriminations. Nous n'aurions jamais songé, pour notre part, à blâmer le trop courageux préfet du Gard, par exemple, s'il eût « reculé » devant les illégalités nombreuses dont il s'est rendu coupable et qui font de son maintien en fonctions un véritable scandale.

Le *Bulletin conservateur républicain* étudie aujourd'hui le classement des partis qui, suivant l'organe du centre gauche, devra subir un notable changement au retour de l'Assemblée nationale. « Il nous paraît à peu près acquis, dit le *Bulletin*, qu'au mois de novembre les députés qui siègent à la droite, au centre droit, ne s'opposeront plus à une organisation quelconque du gouvernement républicain. Las de ce rôle de chiens de jardinier, qui d'ailleurs ne leur a guère réussi jusqu'à présent, ils finiront par où ils eussent dû commencer. Ils accepteront la République, et au besoin la proclameront pour avoir le droit d'y entrer et pour pouvoir donner au gouvernement une direction ultra-conservatrice. »

Comment les « conservateurs républicains » devront-ils accueillir ces nouvelles recrues? Faut-il repousser ces alliés inattendus? Le centre gauche reconnaît que la question est délicate. « D'un côté, dit le *Bulletin conservateur républicain*, on ne peut nier qu'un peu de méfiance ne soit légitime vis-à-vis d'hommes qui n'ont négligé aucune occasion d'affirmer une antipathie pour la République, même dirigée par M. Thiers. On peut penser que si le mois de novembre les trouve convertis à la forme actuelle du gouvernement, ils auront tourné bien court pour trouver leur chemin de Damas. Mais on ne peut nier, d'autre part, qu'il y aurait danger et injustice à ne pas admettre que, sous la pression d'événements considérables, les opinions, les convictions même ne peuvent pas se modifier assez vite, et à croire qu'il convient de traiter éternellement en ennemis des hommes qui ont été longtemps vos adversaires. »

C'est surtout contre la méfiance excessive du parti radical à l'égard de ces nouveaux convertis que le *Bulletin* entend protester; mais lui-même, on le voit, n'échappe pas entièrement à ce sentiment du péril que créerait, pour la République naissante, l'abandon de ses destinées à des tuteurs de la force de M. le duc de Broglie, par exemple, ou de M. Saint Marc Girardin. Il est donc tout au moins prudent de voir quelle sera l'attitude de ces ouvriers de la dernière heure, dont le *Bulletin conservateur républicain* semble à la fois désirer et craindre le concours. Quant à nous, nous restons plus que jamais convaincus qu'une bonne partie du centre droit ne tardera pas à se rallier, sur le terrain de la République, aux membres du centre gauche, et c'est à ce point de vue que nous considérons comme pouvant avoir des résultats fort utiles la propagande à laquelle le comité de direction de la correspondance du centre gauche consacre tous ses efforts. Mais cherchons des alliés actifs ou même des généraux au-delà d'une certaine latitude possible; c'est, comme on l'a dit très justement déjà, vouloir introduire l'ennemi dans la place.

Les journaux de Berlin ont démenti déjà plusieurs reprises les bruits concernant la prétendue retraite du comte d'Armin. On mande de Paris que, contrairement à ces bruits, le retour très prochain de l'ambassadeur d'Allemagne a été officiellement annoncé hier au gouvernement français.

On dément également la rumeur d'après laquelle l'intérêt de la dette espagnole devrait être réduit: le gouvernement proposerait seulement aux cortès, dit la correspondance Havas, de payer pendant cinq ans, et avec garanties, deux tiers en espèces et un tiers en consolidés au taux de cinquante francs.

Un débat parlementaire a eu lieu à La Haye, le 23 septembre, au sujet du congrès de l'Internationale. Le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'aucune puissance n'a fait de réclamation au sujet de ce congrès. « Au contraire, il a été reconnu que le congrès a été utile dans ses conséquences. »

Le ministre de la justice a ajouté, de son côté, que le gouvernement n'avait aucun motif légal pour empêcher le congrès.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir le coup porté aux doctrines socialistes par la publicité même que recherchent les organisa-

teurs des congrès de l'Internationale, et la plus grande faute des gouvernements serait de mettre obstacle à ces manifestations périodiques. Le gouvernement des Pays-Bas l'a compris et on ne saurait qu'applaudir à la tolérance dont il a fait preuve en cette circonstance.

Il se confirme, comme nous l'annonçait hier soir une de nos dépêches particulières, que la crise ministérielle est sur le point d'être résolue en Bavière par la nomination de M. de Pretzschner au ministère des affaires étrangères, comme chef du cabinet, et par celle de M. Roehle au ministère des finances.

Ces nominations, dues à l'influence de la Prusse, constituent un grave échec pour le parti particulariste.

La *Gazette de Breslau* nous apporte deux documents d'une sérieuse importance, au point de vue des complications religieuses qui se sont produites en Allemagne. Ce sont deux arrêtés de l'autorité provinciale de Silésie, autorisant les prêtres vieux-catholiques à tenir les registres de l'état civil et à exercer librement leur culte dans les églises. Le gouvernement reconnaît donc aux vieux-catholiques des droits identiques à ceux dont jouissent en Prusse les deux églises reconnues par l'Etat, l'église protestante et l'église catholique. On sait qu'en Autriche le gouvernement a fait absolument le contraire.

Le *XIX^e Siècle* commence aujourd'hui la publication du récit de la captivité de M. E. About; nous le reproduisons plus loin. En même temps, la *Gazette des Tribunaux* reçoit de Strasbourg la lettre suivante, qui nous semble de nature à solliciter de notre part la plus grande attention:

Strasbourg, le 21 septembre 1872.

Monsieur,

M. Edmond About, arrêté il y a huit jours environ par les autorités allemandes et incarcéré à la prison de Strasbourg, vient d'être mis en liberté. C'est pendant un court séjour à sa propriété de la Schiltbach près Saverne qu'on a exécuté contre lui un mandat d'arrêt lancé au mois d'octobre 1871, à raison de divers articles publiés par le *Soir*. Dans ces écrits qui ont été beaucoup lus en Alsace respirait un ardent patriotisme à côté de la haine ou plutôt du mépris de l'Allemagne.

L'accusation y trouvait les bases d'une accusation de haute trahison, et comme d'après l'article 4 § 1 du code pénal de l'empire allemand qui a été introduit en Alsace, tout étranger qui, en pays étranger, s'est rendu coupable d'un pareil crime peut y être poursuivi; elle se fondait sur cette disposition pour ordonner l'arrestation et tenter les poursuites.

La prévention n'était pas à dédaigner, car d'après l'article 81 du même code, sera réputé coupable de haute trahison et puni de la réclusion à perpétuité ou de la détention à perpétuité à vie, tout individu qui aura entrepris, § 3, d'incorporer par violence le territoire de la Confédération en tout ou en partie à un état étranger ou d'en détacher par violence une partie.

Le bénéfice même des circonstances atténuantes ne permet pas d'abaisser la peine à une détention de moins de cinq ans dans une « ortresse ».

L'instruction avait pu être menée rapidement et je crois pouvoir assurer, qu'à part le grand désagrément d'être en prison, M. About n'a eu en rien à se plaindre des procédés suivis à son égard, malgré toutes les calomnies imaginées par quelques journalistes aux abois.

L'envolement a même prouvé que nous avions à Strasbourg des magistrats dignes de ce nom.

M. Merrem, le juge d'instruction chargé de l'instruction contre M. About, a estimé que les éléments du crime de haute trahison ne pouvaient être relevés à sa charge et a conclu au non-lieu, contrairement aux conclusions du ministère public.

En présence de ce conflit, la chambre des mises en accusation du conseil de guerre, composée de deux magistrats et d'un officier, a été

saisie de vider cette divergence d'opinion et a décidé qu'il n'y avait lieu à suivre en présence de l'article 82, qui dispose: « Devra être considéré comme constitutif du crime de haute trahison tout acte commis pour la réalisation immédiate d'une pareille entreprise », et de l'article 83, qui ne punit la tentative qu'en cas de plan concerté pour l'exécution d'une entreprise déterminée.

Or, il était impossible de rattacher la polémique de M. About à un complot ayant pour but d'arracher l'Alsace à l'empire d'Allemagne; et ainsi se trouve terminée l'incident qui depuis huit jours avait provoqué de vives et légitimes émotions dans tous les rangs de la société, et surtout dans la presse, dont elle compromettrait singulièrement la situation.

Ces explications, comme l'on voit, ne sont pas conformes à celles de M. Ed. About.

Notre confrère du *XIX^e Siècle* assure que le gouvernement allemand prétend avoir le droit de rendre justiciable des tribunaux allemands les auteurs qui auraient mérité de l'Allemagne en pays étranger; doctrine monstrueuse et qui nous ramènerait toutes voiles ouvertes en plein moyen-âge; aucun écrivain français ne pourrait plus franchir les frontières de l'empire germanique, et nous ajouterons que, par représailles, aucun auteur allemand ne pourrait plus mettre le pied sur le sol français. Les écrivains seraient à proprement parler hors la loi, « libres comme l'oiseau », *vogel frei*, comme disent les Allemands par un euphémisme singulier.

La *Gazette des Tribunaux*, au contraire, dit que les Allemands ont appliqué à M. Edmond About un article de leur code pénal, article qui dit que tout étranger qui, en pays étranger, s'est rendu coupable du crime de haute trahison, peut être poursuivi en Allemagne. Or, M. Ed. About était accusé de ce crime, pour avoir tenté de détacher des provinces allemandes de l'empire germanique, et on ne l'a relâché que parce que sa « polémique » ne pouvait « être rattachée à un complot ».

Ces deux versions sont notablement différentes, comme l'on voit. Il serait à désirer que le gouvernement allemand fit connaître son sentiment à cet égard et qu'il nous dise en vertu de quel droit ou de quel article de loi, le parquet de Strasbourg a fait arrêter un écrivain français. Aussi longtemps que nous ne connaîtrons pas le motif précis invoqué par l'Allemagne, nous resterons fort empêchés devant toutes les questions que soulève ce fait. La presse allemande, de son côté, ne semble guère en savoir plus long que nous; en effet, les journaux d'outre-Rhin se contredisent de la plus absolue façon, et ce qu'ils ont dit jusqu'à présent n'a servi qu'à entourer l'incident de nuages plus épais.

Il nous semble que la presse, en cette occurrence, n'a qu'une chose à faire, c'est de demander au gouvernement allemand qu'il veuille officiellement donner connaissance des motifs qui ont amené l'arrestation et la détention de M. Edmond About; et nous ajouterons que ce devoir ne nous paraît pas seulement s'imposer à la presse française: notre intérêt se confond avec celui de tous les autres pays, avec l'intérêt de l'Allemagne elle-même, car il est bien évident que si l'Allemagne s'arrogeait des droits particuliers sur une catégorie de Français, la France lui répondrait en s'arrogeant ces mêmes droits sur la même catégorie d'Allemands.

Nous détachons de la *Chronique*, pour la mettre en cette place, la correspondance que nous envoie aujourd'hui notre collaborateur des *Lettres bressanes*. Cette correspondance s'occupe, en effet, d'une question politique de certaine importance, de la suppression des sous-préfets et de celle des conseils de préfecture. On sait que la première de ces questions a été souvent agitée; les sous-préfets ne rendent guère de services; ils sont, comme les conseils d'arrondissement, des rouages fort inutiles, qui disparaîtront tôt ou tard, nous l'espérons. Quant à la suppression des conseils de préfecture, elle est à l'ordre du jour des discussions de la presse; notre correspondant se prononce pour la suppression, et il nous promet une seconde lettre qui examinera la question avec des détails plus circonstanciés.

D'autres estiment que ces conseils rendent des services, notamment en ce qui concerne le contentieux, et ils pensent qu'il ne faut point se hâter de mettre de côté ce rouage administratif. Nous leur donnerons la parole après l'avoir accordée à notre collaborateur des *Lettres bressanes*, estimant qu'en une question pareille il est utile d'écouter l'une et l'autre partie. Nos lecteurs concluront après avoir lu l'attaque et la défense, et nous conclurons après eux; mais il ne nous semble pas que nous devions d'ores et déjà prononcer dans une question, qui se présente sous diverses faces et qui ne peut que gagner à être examinée et étudiée avec soin et maturité.

Voici donc cette correspondance:

Depuis quelque temps j'ai beaucoup négligé M. le sous-préfet. J'espère qu'ils me le pardonneront sans peine. Précédemment j'avais laissé entendre qu'ils n'avaient pas une utilité bien constatée et comme je n'en suis pas pour les demi-mesures, comme je pense qu'en fait d'administration surtout, ce qui abonde nuit, j'avais conclu à la suppression des sous-préfets. Depuis lors, j'ai lu dans plusieurs journaux sérieux ou réputés tels, qu'il était question d'en supprimer une partie. Pourquoi une partie? Les sous-préfets sont bonnes ou mauvaises, il faut les garder toutes ou toutes les supprimer.

Les traités de droit administratif s'accordent tous pour définir le sous-préfet: *Un organe de transmission*. Dans un langage moins officiel, mes administrés traduisent cela par: *boîte aux lettres*. C'est moins respectueux sans doute mais c'est tout à fait la même chose. Or, avec les chemins de fer, avec les perfectionnements apportés, chaque jour, au service des postes, tous les maires affirmeront, comme moi, l'inutilité de cet intermédiaire. On dit chez nous qu'il vaut mieux avoir affaire au bon Dieu qu'à ses saints; aussi quand une commune a sur les bras quelque grosse affaire que nous ne pouvons pas faire tout seuls, c'est au préfet que je m'adresse tout droit et non à son organe de transmission et tous mes collègues font de même.

En réalité, l'arondissement n'a qu'une existence factice. Ce n'est pas une personne civile comme la commune et le département, c'est une simple circonscription administrative et judiciaire. Pour le moment bornons-nous à l'administratif, le judiciaire viendra en son temps. On a dit que l'arondissement avait remplacé le district créé par la loi des 11 novembre 1793, 8 janvier 1790. Ce n'est qu'à moitié vrai. La circonscription n'est pas toujours la même et le mode d'administration est différent. D'ailleurs le district fut un essai, auquel on renoua bientôt pour en venir à l'organisation des mairies cantonales. Mais ce nouveau système devait payer la rançon de son origine révolutionnaire. Palladium des franchises locales, il se prêtait mal aux combinaisons du despotisme dont un des premiers soins fut de le faire disparaître et de créer tout d'une pièce, avec la loi du 28 pluviôse an VIII, l'origine des sous-préfets et des conseils de préfecture, cette superbe centralisation administrative qu'il est si facile de nous enlever.

Il est facile de prouver que, dans ses attributions consultatives, le conseil de préfecture serait heureusement suppléé par la commission départementale aussi compétente et plus indépendante. Un autre jour, nous verrons qu'il n'est pas impossible non plus de le remplacer avantageusement dans ses attributions judiciaires.

La *Gazette des Tribunaux* a des renseignements plus précis, mais pas beaucoup plus

quoi qu'on en ait dit, mais qu'il a été de mode d'admirer et de prôner jusqu'au jour où l'on s'est aperçu, un peu tard, hélas! que ce mécanisme savant, mais trop foufflé et trop étroit, étouffait la France dans ses étreintes et empêchait le sang de circuler dans ses veines.

Aujourd'hui la centralisation est jugée et condamnée. La mode lui a tourné le dos. Après avoir tout centralisé, on ne songe plus qu'à décentraliser. Décentralisons donc, il n'est que temps; mais décentralisons avec mesure et gardons-nous de l'excès, si facile à se perdre.

Déjà nous avons fait et sans aucun regret le sacrifice des sous-préfets. Immoignons-nous aussi les conseillers de préfecture sur l'autel de la décentralisation?

La commission dite de décentralisation qui fonctionne à la chambre des députés, pour obéir à la nouvelle mode, a, dit-on, voté cette suppression par l'organe de sa majorité. On dit que M. Thiers a fort mal accueilli ce vote et qu'il a dit que la chambre ne le sanctionnera pas. Cela se comprend. M. Thiers a écrit l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*. Dans le premier volume de cet ouvrage, notamment, il a beaucoup admiré la centralisation et il fait l'éloge le plus complet du système administratif inauguré par la loi de l'an VIII. *Laudator temporis acti!* On sait aussi que M. Thiers n'aime pas à se déjuger. Il l'a dit lui-même et surtout il l'a prouvé. Cela ne l'empêche pas de nous avoir rendu et de nous rendre encore tous les jours les plus signalés services, mais cela ne l'empêche pas non plus de se tromper quelquefois.

Métons qu'il se trompe dans cette circonstance et tâchons de le prouver. Pour cela demandons-nous quelle peut être l'utilité d'un conseil de préfecture et cherchons par conséquent quelles sont ses attributions. Les livres de droit administratif nous enseignent qu'elles sont de deux sortes: contentieuses et consultatives. Le conseil de préfecture est donc tout à tour un tribunal et un cabinet de consultations. Sorte de maître Jacques administratif, le conseiller de préfecture rend des arrêts et donne des avis.

Occupons-nous d'abord de ces dernières fonctions. A priori ce sont les moins sérieuses, les moins importantes et pour un rien je dirais qu'elles sont inutiles et illusoire. En effet, je lis dans le dictionnaire administratif de M. Alfred Blanche, qui est notre guide-âne à nous autres maires de campagne, ces propos mots: « Il est bien entendu que même dans le cas où le préfet est tenu de prendre et d'entendre l'avis du conseil de préfecture, il n'est pas obligé de le suivre. » Voyez-vous d'ici M. le préfet prenant conseil de quatre ou cinq messieurs en habit brodé de soie bleue et leur disant: « Messieurs, je vous ai réunis pour avoir votre opinion sur une question de la plus haute importance; mais je vous avertis que la mienne est faite et que je suis bien décidé à n'y rien changer. »

Aussi on sait de reste que jamais conseil de préfecture n'a empêché un préfet de faire des sottises quand il en a eu envie et l'opinion publique qui en manque pas d'un certain esprit de justice, n'a jamais rendu un conseil de préfecture responsable des sottises de l'administration préfectorale. C'est qu'en effet elle n'en peut mais, ce qui prouve surabondamment son impuissance et par suite son inutilité.

Il serait facile de prouver que, dans ses attributions consultatives, le conseil de préfecture serait heureusement suppléé par la commission départementale aussi compétente et plus indépendante. Un autre jour, nous verrons qu'il n'est pas impossible non plus de le remplacer avantageusement dans ses attributions judiciaires.

COURRIER DE PARIS

24 septembre 1872.

Il est écrit que nous ne viendrons à bout de savoir pourquoi exactement M. About a été arrêté; il commence aujourd'hui le récit de ses aventures, mais il termine ce premier chapitre en prison et non devant le juge d'instruction, en sorte qu'il est encore, en tant que conteur, ne pas connaître encore le motif de l'arrestation.

La *Gazette des Tribunaux* a des renseignements plus précis, mais pas beaucoup plus

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON
N° 265. — 26 Septembre 1872. 19

LA ROCHE

AUX

MOUETTES

Une heureuse surprise attendait nos petits amis à leur rentrée au Poulignon. Par les soins de M. Henry, une table avait été dressée sur la plage: elle abritait une tente improvisée, copieusement garnie de viandes froides et de pâtisseries de ménage, le tout accompagné de fruits de la saison et de quelques flacons de bon vin. La présidence du repas fut d'abord offerte à Marc, qui déclina cet honneur et désigna lui-même Legoff comme plus digne. Le jeune héros ne se fit pas prier, et, de même que sur la Roche aux Mouettes il avait donné l'exemple du courage, de la présence d'esprit et de l'activité, de même à table il surpassa par son foudroyant appétit tous les autres convives, et montra qu'il méritait aussi de les commander sur ce nouveau champ de bataille. M. et M^{me} Henry passeront encore quelques jours au Poulignon. Ces quelques jours furent utilement employés. Ils réparèrent la perte

éprouvée par Legoff en lui faisant présent d'une barque neuve et toute grée, achetée dans le port de Nantes. Le pêcheur, dans sa gratitude, voulut qu'elle portât le nom du petit Marc, et ce nom fut inscrit en lettres dorées au couronnement de l'encadrement. Le petit-fils de Thomas fut regretté, lui, une montre d'argent avec ces mots gravés à l'intérieur de la cuvette: *A Pierre Legoff, âgé de douze ans, souvenir du 15 septembre*. On pense bien que Bibia n'était pas oubliée; mais que faire pour ce malheureux?

On avait d'abord songé à lui donner une cabane sur la côte ou à lui assurer un refuge dans une maison de charité; tout cela était impitoyable. D'une part, la propriété, quel que minime qu'elle soit, exige des soins de surveillance et d'administration auxquels Bibia n'aurait pu se prêter; d'autre part, la vie sédentaire d'une maison de refuge était trop en opposition avec ses instincts de vagabondage. On se contenta de le recommander au bon cœur du bourg de Batz, en lui laissant entre les mains de quoi subvenir aux modestes besoins du pauvre désertier.

L'heure du départ était enfin venue. La famille Henry, escortée de toute la population du Poulignon, se rendit à pied jusqu'à Guérande. C'est là qu'eut lieu la séparation. Marc avait le cœur bien gros. Au moment de monter en voiture, il embrassa tous ses petits compagnons. M^{me} Henry fut embrassée par toutes les mères. Quelques heures après, ils étaient sur le pont du bateau à vapeur qui remontait la Loire. Bibia les avait suivis, en courant, jusqu'à Saint-Nazaire. Il resta longtemps sur le quai, immobile, ployé en deux, son regard attaché sur le bateau qui s'éloignait, et quand il l'eut perdu de vue, de grosses larmes tombèrent de ses yeux, qui jusque-là n'avaient jamais pleuré.

ÉPILOGUE

XXII

Voilà, mon cher Paul, le récit que je t'avais promis. Je pourrais en rester là; mais je suppose que tu t'intéresses au petit Marc, et que tu es curieux de savoir ce qu'il est devenu en grandissant. Pour te satisfaire, nous le suivrons jusqu'au jour où, bien jeune encore, il a pris rang parmi les hommes utiles à leur pays. Ne demande pas à ces dernières pages les péripéties de la Roche aux Mouettes; nous en avons fini avec les émotions violentes, avec l'action et le mouvement. Nous allons rentrer dans un ordre d'idées plus tranquilles, nous allons retrouver dans leur intérieur les êtres excellents que tu connais déjà: un père qui est l'honneur et la loyauté même, une mère tendre, une épouse dévouée, n'ayant d'autres joies que celles du foyer domestique; et pénétrant dans leur intimité, tu pourras croire que tu n'as pas quitté la famille.

Le voyage ne fut qu'une suite de distractions et d'enchantements. L'autonne était d'une magnificence exceptionnelle; ils en profitèrent pour allonger la route et multiplier les excursions. Glissent le récit pendant quelques jours sur les bords de la Seine, puis ils remontèrent le cours de la Loire, et visitèrent d'étape en étape Chalon-sur-Loire, Châteauneuf, Amboise, tous les sites, tous les châteaux, tous les vieux murs qui appelaient leur curiosité. Ils rentrèrent enfin dans Paris, et quoiqu'il soit toujours bien doux de reprendre possession de ses habitudes et de son foyer, l'heure du retour ne fut pas cependant tout à fait exempte de trouble et de tristesse. On se rappelle les appréhensions que M^{me} Henry laissait voir au sujet de Marc dans une des dernières lettres qu'elle écrivait à son mari. Que feraient-ils, dans leur entre-soi de cette hirondelle des mers? En effet, à peine

rentré, Marc s'effrayait déjà comme un oiseau qu'on vient de mettre en cage. M^{me} Henry, à son insu, s'était accoutumée, elle aussi, à l'air libre et aux grands espaces; mais elle était de ces âmes qui ne vivent que pour les autres, elle ne songeait qu'à son fils. Dès le lendemain de leur arrivée, elle éprouvait une inquiétude dans le cœur de M. Henry, qui ne paraissait pas s'en préoccuper autrement.

Tu l'as vu, dit-il, Marc est sauvé, il est robuste et bien portant. Le Luxembourg et les Tuileries ne lui rendront pas les grèves de la Bretagne; mais, en fin de compte, Paris ne saurait passer pour une succursale des marais Pontins. L'enfant s'accoutumera peu à peu dans le milieu où nous vivons; c'est l'affaire de quelques semaines. En attendant, nous irons dimanche prochain, comme de bons bourgeois que nous sommes, nous promener dans le bois de Meudon, et nous renouvellerons cette petite fête tous les huit jours, aussi longtemps que la saison le permettra.

M^{me} Henry ne pouvait s'empêcher de se dire qu'il parlait bien à son aise. Marc s'attristait de plus en plus. Que les rues, les boulevards où on le traînait pour essayer de le distraire lui semblaient étroits et bornés! Quel maigre ruisseau que la Seine! Quels pitoyables rochers que les rochers du bois de Boulogne! Combien il restait froid et indifférent aux amusements qu'il avait sous la main! Qu'il eût donc volontiers tous les joies enfants qui prenaient leurs ébats dans les jardins publics pour deux ou trois des petits va-nu-pieds qu'il avait laissés au Poulignon? Pomehuet, Jambonneau, Macabiau, Mascaret, tous ces noms bourdonnaient dans sa mémoire comme un ossaïm dans une ruche. Il n'y avait pour lui qu'un héros au monde, c'était le jeune Legoff. Il n'était pas jusqu'au pauvre basac qui ne lui manquât. On aurait pu croire que l'aventure de la Roche aux Mouettes l'avait à jamais guéri de sa passion pour l'Océan; bien loin de

là, le souvenir de cette nuit terrible demeurait dans son imagination comme quelque chose de merveilleux et d'enchanté. Il y revenait sans cesse, et toujours avec une exaltation qui effrayait M^{me} Henry.

« Va, lui dit-elle un soir qu'il racontait pour la vingtième fois et avec un redoublement d'enthousiasme la veillée au pied de la Roche, l'ascension du pic et les promesses de l'ami Legoff, si tu avais été témoin du désespoir où me plongeait ton escapade, tu te plaindrais moins dans le récit de toutes ces horreurs, tu n'en parlerais pas ainsi que tu le fais. »

« Ce reproche qu'il sentait mérité, Marc se jeta dans les bras de sa mère, et dès lors il ne parla plus de la Roche aux Mouettes. »

Le dimanche qu'ils devaient passer dans le bois de Meudon était arrivé. Ils partirent allègrement tous trois par une claire matinée d'octobre. Marc était heureux de retrouver, ne fût-ce que pour quelques heures, sa vie errante, si brusquement interrompue, et, de son côté, M^{me} Henry se réjouissait d'une promesse qu'elle avait faite à son fils. Ils descendirent à Bellevue, d'un hôtel de la station chez les hôtes gagnèrent les bois où s'élevaient les splendeurs de l'autonne. Il faisait une de ces journées qui sont les aïeux du soleil. Les oiseaux chantaient comme au printemps. Les chênes étaient encore verts. Une faible brise agitait le feuillage doré des bouleaux et des trembles. Tandis que Marc courait comme un faon sur la mousse et dans les bruyères, M. et M^{me} Henry marchaient à pas lents le long des allées. La vue de ces paysages qu'ils avaient si souvent parcourus ensemble réveillait autour d'eux un cortège de souvenirs: dans un entretien doux et grave, ils se redisaient l'un à l'autre les joies et les épreuves de leur existence la bohémienne et honnête. Tout en causant, ils avaient rabattu sur les cotéaux de Sévres. Ils ne résistèrent pas à la tentation de jeter un

coup d'œil dans l'enclos qu'ils avaient visité naguère, et possédé pendant toute une après-midi. Ils pénétrèrent la grille entrouverte et furent surpris en flagrant délit de curiosité par un jardinier qui les invita poliment à entrer; les maîtres étaient en voyage.

M^{me} Henry hésitait pourtant. « Entrez, madame, dit le jardinier, ne craignez pas d'être indiscret. Quoique la propriété ne soit ni à louer ni à vendre, mes maîtres, en partant, m'ont donné l'ordre de la laisser visiter par toutes les personnes qui en auraient l'envie. »

« Eh bien, entrons! s'écria gaiement M. Henry; donnons-nous cette fois encore le luxe d'une villa. » Les années n'avaient apporté aucun changement dans ce poétique réduit. La maison était bien telle que M^{me} Henry l'avait décrite dans une de ses lettres. Au dehors, avec son toit plat, sa terrasse et ses balcons, ses palissades de rosiers grimpants et ses festons de vigne vierge, elle ressemblait à une casotte italienne. L'intérieur était fraîchement décoré; l'ameublement et les tentures respiraient à la fois l'élégance et la simplicité. Les pièces n'étaient pas vastes, mais M^{me} Henry se disait que le bonheur tient peu de place, et tout ce qu'elle voyait était en si parfaite harmonie avec ses goûts, qu'il lui semblait qu'elle avait présidé elle-même aux moindres détails de l'arrangement et de la décoration de la logis. On découvrait, du haut de chaque balcon, un point unique peut-être dans les environs de Paris, et que pourraient envier les contrées les plus favorisées du ciel: entre deux promontoires de verdure, le village de Saint-Cloud en amphithéâtre; au-dessous, le mont Valérien comme une acropole; et tout au loin, par derrière, les collines boisées de Sannois et de Montmorency: un tableau de Poussin.

(A suivre.)

JULES SANDEAU.

clairs : si je les comprends bien, ils signifient que le code pénal allemand peut s'appliquer à un Français pour un délit allemand commis en France, si ce Français s'avise de mettre le pied sur le territoire allemand. Le caractère spécialement judiciaire de la correspondance adressée à la Gazette des tribunaux donne quelque crédit à cette version inouïe, bien plus étonnante encore que celle publiée hier par M. Edmond About lui-même.

Toutefois, les feuilles germaniques les plus autorisées persistent à dire qu'il y a eu des menées en Alsace même. Il est d'un intérêt européen que le gouvernement de Berlin s'explique nettement et les représentants étrangers, accrédités auprès de l'empereur d'Allemagne ne peuvent guère, ce me semble, se dispenser de solliciter au moins des explications officielles.

Le fameux bulletin du centre gauche a fait ce matin son apparition ; il est autographié sur papier vert ; il est grand comme une double feuille de papier à lettre ordinaire, et les rédacteurs semblent vouloir se restreindre aux renseignements d'une véritable importance. En haut, à gauche, se trouvent les noms des députés qui composent le conseil de direction, avec M. Pessart comme secrétaire.

Vous trouverez dans les deux premiers articles la confirmation des renseignements que je vous ai déjà transmis sur les projets de M. Thiers : l'accord progressif des conservateurs sur la base de la République de M. Thiers ; y est constaté avec une satisfaction fort naturelle ; quant à la vice-présidence et à la seconde chambre, il est bien évident que ce sont là les deux principales préoccupations de M. Thiers. L'ignorance au surplus comment cette politique, éminente adoptée par l'entourage de M. Thiers, pourra marcher de pair avec la déclaration de guerre que le *Bien public* adresse aujourd'hui encore, pour le compte du gouvernement, à la majorité parlementaire ; si M. Thiers veut faire voter, dès la rentrée, les réformes constitutionnelles qu'il a en vue, il est vraiment incompréhensible qu'il publie son secret d'inspiration de se débarrasser de l'Assemblée.

Dire aux gens : « Je viens vous demander les moyens de vous mettre à la porte, » c'est peut-être un peu vif, et M. Thiers, c'est probable, n'en fera rien. Mais le bulletin du centre gauche ne fait pas la moindre allusion à la dissolution de l'Assemblée.

Sur ces entrefaits, la dispute s'aggrave entre les légitimistes et les orléanistes ; l'union raille M. de Broglie de son entrée dans le camp des républicains conservateurs et le *Journal de Paris* raille l'Union de l'intelligence réservoir de certains ambassadeurs légitimistes qui gardent leurs postures diplomatiques longtemps après la démission de M. de Broglie.

Et c'est, je constate, de M. de Broglie que le *Journal de Paris* recommence son intéressante expérience de cheveu coupé en quatre : il ne s'associe pas à la tentative républicaine, il y assiste. Souhaitons que le spectacle l'intrigue dans l'amusant.

Avez-vous eu quelque vent de l'affaire Bonvalet : pour moi, la première nouvelle m'en est venue par le bulletin du centre gauche, mais j'ai vu dans la journée des personnes qui l'ont confirmée avec quelques rectifications et additions. Voici en quoi consistait ce scandale qui va faire le poind de l'Alsace Mottu.

M. Bonvalet avait fait une fortune respectable dans l'exploitation du restaurant qui porte son nom ; j'ignore en quels lieux il l'a menée, mais je sais qu'il ne lui en reste plus grand'chose aujourd'hui. Les moyens qu'il a voulu employer pour la reconstituer sont malheureusement de ceux qu'une saine morale réprouve. Vous allez en juger.

Vous savez que le conseil municipal de Paris s'est occupé, dans l'une des dernières sessions, de la question des chemins de fer américains à établir dans Paris. Plusieurs projets étaient présentés par diverses compagnies financières. M. Bonvalet avait été directeur de l'une de ces compagnies pour l'avertir que grâce aux efforts de deux de ses collègues du conseil et aux siens propres, le projet de cette même compagnie serait probablement préféré ; seulement il était juste, ajoutait M. Bonvalet, que ses amis, M. Martin Nadaud et Jobbé Duval, comme lui-même Bonvalet, fussent récompensés de leur intervention.

Du reste ces messieurs étaient très-dignes d'intérêt en raison de la médiocrité de leur fortune, et quelques billets de mille francs pouvaient prendre les yeux fermés cette honnête destination.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que M. Bonvalet n'avait pas dit un seul mot de l'affaire aux collègues qu'il compromettait si gravement. Le directeur de la Compagnie, l'entrepreneur en leur chef, M. Vautrain, président du conseil, lequel demande un entretien à M. Bonvalet ; M. Bonvalet, au lieu d'être écaré sous le poids de cette révélation, pure et que l'intérêt d'un collègue n'est pas dans l'intérêt de deux collègues qu'il sait embarrassés et à qui il voulait être utile.

M. Martin Nadaud et Jobbé-Duval apprenant l'affaire, et, d'accord avec M. Léon Say et M. Vautrain, expédièrent à M. Bonvalet quatre membres du conseil pour l'inviter à donner sa démission. Ces messieurs se présentèrent chez M. Bonvalet, et cherchèrent à lui faire comprendre à quel point il a compromis ses deux collègues d'abord et surtout, puis le conseil municipal tout entier. M. Bonvalet répondit cette fois encore qu'il agit par humanité pure, et que quant à sa démission, il ne peut pas la donner, en considération des électeurs qu'il s'est engagés à servir.

Cette dernière offensive n'ayant produit aucun résultat, M. Martin Nadaud a évoqué l'affaire en pleine séance du conseil, et, après avoir sévèrement caractérisé la conduite de M. Bonvalet, il a sommé ce dernier de donner sa démission, sans quoi M. Nadaud allait la donner lui-même en publiant les faits.

La-dessus, M. Bonvalet se serait enfin décidé à se retirer du conseil. Seulement, comme tout se sait à Paris, sa retraite ne lui servira pas grand'chose : déjà son aventure est publique, et je vous laisse à penser quels commentaires les journaux vont l'accompagner. Il faut espérer, dans l'intérêt même du parti républicain qui a soutenu M. Bonvalet, que les journaux de cette opinion ne lui adresseront pas des compliments de condoléance, comme la rédaction du *Radical* croit devoir le faire pour M. Mottu. Les gens indécents ne sont d'aucune opinion, et s'ils ne veulent pas le reconnaître d'eux-mêmes, il faut savoir le leur dire tout haut.

Voici le texte complet de la dépêche du *Times* sur les dispositions favorables qu'aurait l'empereur Guillaume de retirer une partie des troupes d'occupation des départements français :

Paris, 22 septembre.

Dans une récente conversation, l'empereur d'Allemagne aurait annoncé, dit-on, que lors même que les garanties fiduciaires offertes par la France pour le paiement du troisième milliard ne seraient pas acceptées, l'armée allemande sera considérablement réduite après la liquidation du deuxième milliard (?). L'Allemagne ayant résolu de ne pas imposer une armée d'occupation

de 50,000 hommes aux deux derniers départements. Cette déclaration est attribuée aux conversations confidentielles qui ont eu lieu entre les trois empereurs.

Le *Journal officiel* publie la note suivante : En raison du préjudice apporté cette année à ceux des candidats qui, au moment des examens se trouvaient dans les conditions réglementaires pour l'admission à l'école navale, par la disposition en vertu de laquelle la limite d'âge a été reportée de 17 à 18 ans, le ministre a décidé que le nombre des élèves entrant à cette école serait fixé à 50. Par suite, les candidats dont les noms suivent ont été déclarés admis : MM. 41, Noms (Jacob-Georges) ; 42, Jaubert (Justin-Bogner-François) ; 43, Darand (Joseph-Louis) ; 44, Martin (André-Charles) ; 45, Aitx (Albert-Louis-Marie-Edouard) ; 46, Marciteau de Brein (Louis-Marie) ; 47, Lallemand de Driesen (Arthur-Louis) ; 48, Tourner (Edouard-Marie-Louis-Charles-Jean-Baptiste-Blie) ; 49, Allent (Jean-Théophile-Charles) ; 50, De Pengern (Athanas-Joseph-Victor) ; — Ces jeunes gens devront être rendus à Brest le 1^{er} octobre prochain.

On lit dans le *Bien public* :

On évalue à des chiffres très-différents le nombre de nos prisonniers qui ont succombé en Allemagne. Un journal portait récemment ce chiffre à trente mille, un autre parlait de vingt-cinq mille, un troisième, de plus de trente-six mille.

D'après des renseignements que nous avons fait parvenir à bonne source, ces nombres sont exagérés, car c'est entre vingt et vingt et un mille qu'il faut évaluer le nombre de nos soldats morts en Allemagne.

Chaque triste à dire, la plupart de ces jeunes gens, robustes et pleins de santé en juillet 1870, ont succombé à la suite de maladies de poitrine, d'estomac et d'entrailles, contractées sous un climat humide et froid, sans vêtements, sans même qu'on leur eût fait l'aumône d'une couverture ou d'un peu de paille. Il en est qui sont morts de besoin, la nourriture qu'on distribuait à ces malheureux étant non-seulement insuffisante en quantité, mais aussi de la plus mauvaise qualité.

Récemment nous avons vu un acte de décès dressé par un corps, sur la déclaration assermentée de deux soldats, témoins et survivants, attestant qu'un de leurs camarades est mort de froid et d'épuisement, par suite du manque de nourriture.

Le récit de M. About.

M. About a commencé, dans le *XIX^e Siècle*, le récit de son arrestation, dans la détention, de son procès et de sa mise en liberté. *Alsace, chapitre dernier.* Ce récit a pour titre : *Alsace, chapitre dernier.* Nos lecteurs nous sauront gré de le reproduire :

Le public d'honnêtes gens et de loyaux Français qui m'a traité durant huit jours en vilain ami, me permettra sans doute d'imprimer cette dernière étude sous le titre qui, l'an passé, dans le *Journal de Paris*, a fait le succès de la première.

Si je suis retourné en Alsace, le 2 septembre 1872, ce n'est pas, comme on l'a conté, pour terminer quelques affaires d'intérêt. Nos affaires, dans ce malheureux pays, étaient terminées depuis longtemps par l'abandon de tous nos intérêts et par le sacrifice des souvenirs les plus chers.

Nous avions fermé l'usine textile mûbelle, et nous voulions qu'elle restât jusqu'à un jour proche ou lointain de la ruine nationale. J'avais établi, dans un coin des communes, un brave paysan alsacien, et je lui avais loué gratuitement, pour un bail de trois ans, six ou neuf années, le peu de terre que nous avons, environ six hectares, sans autre obligation ni redevance que de nous laisser l'usage de l'écart et de respecter nos bruns Prussiens. J'étais sûr de sa conscience et de son bon vouloir ; je n'avais donc rien à faire en Alsace ; mais j'y avais encore à voir, à apprendre et à souffrir. Le mouvement provoqué par l'échec imminent du 1^{er} octobre m'attira par cette sorte de fascination qui jette les hommes dans les gouffres. Je cédai à l'irrésistible et poignante curiosité de voir les drames de l'option, d'assister à l'émancipation des mineurs, de contempler le grand spectacle de cette émigration patriotique qui coupe en deux les familles les plus unies et fait le vide autour des patriarches navrés.

Ma mère et courageuse femme, qui est devenue en huit ans aussi alsacienne que moi, voulait prendre sa part de cette amertume ; elle emporta de Paris à Saverne un enfant de cinq mois qu'elle nourrit. Nos deux filles aînées nous supplèrent de les prendre avec nous : elles sont nées là-bas, et à leurs yeux rien n'est plus beau, plus grand, plus admirable que cette humble maison perdue dans un coin de forêt.

Nous arrivions chez nous le 3 septembre au matin, par un temps magnifique, et nous y retrouvâmes, sous le plein contentement des jours heureux, au moins la solitude, les souvenirs, le calme et cette douce secrète qui se mêle aux plus rudes misères de la vie pour ceux qui n'ont perdu ni le courage ni l'espoir.

Mais je n'avais pas quitté Paris pour me laisser aller au courant des émotions passives, et, dès le second jour, je me mis en campagne, observant, écoutant, interrogeant les hommes, voyant tout par moi-même et parcourant l'Alsace en tout sens, villes et campagnes, depuis Saverne jusqu'à Belfort. Ce que j'ai recueilli sur ma route, je ne le garderai pas pour moi ; les lecteurs du *XIX^e Siècle* en auront leur très-large part, et je compte que mon témoignage accroîtra leur sympathie et leur respect pour la noble population de l'Alsace. Mais je crois qu'il est bon d'intervertir l'ordre chronologique et de raconter avant tout l'incroyable aventure à laquelle mes concitoyens ont bien voulu prêter intérêt.

J'arrive donc d'un bond à cette matinée du 14 septembre, où les habitants de Saverne ont vu un citoyen français, deux fois français par la naissance et par l'option, conduit à la prison cellulaire par deux agents de police et deux gendarmes allemands.

Nous étions à la veille de regagner Paris, et j'avais, tant bien que mal, achevé mes modestes études. J'étais revenu de Belfort le 12 au soir, très-las et assez souffrant pour garder la chambre vingt-quatre heures. Ma femme me conta qu'en mon absence un pauvre homme de Saverne, commissionnaire à la gare, était venu la mettre en garde contre un danger fort peu vraisemblable. Un employé prussien, sachant que je l'employais quelquefois, lui avait demandé, puis ordonné, de mettre mon nom sous ma figure la première fois que je viendrais prendre un billet. Le brave Georges Schmitt s'était bien gardé d'en rien faire ; il prétendait que les Prussiens me guettaient depuis plusieurs jours.

La chose me parut tellement invraisemblable que je ne tins aucun compte de cet avis. Comment croire que les Prussiens, s'ils voulaient m'arrêter, attendraient une occasion de faire ce beau coup sur la voie publique ? S'ils ne connaissaient point mon visage, ils savaient mon adresse et la maison n'était pas difficile à trouver. D'ailleurs je me croyais en sûreté, puisque je me savais sans reproche. Quelques articles de journal, écrits et publiés en France, avaient pu les indisposer, mais sans leur donner aucun droit sur ma personne.

Quelques conseils distribués dans mon cabinet aux pères de famille qui voulaient émanciper leurs enfants sans opter eux-mêmes, ne constituaient pas un délit punissable dans un pays un peu civilisé.

Je me couchai donc fort tranquille à neuf heures du soir, heure normale pour un campagnard et un malade, et je dormais déjà lorsque les aboiements d'un chien et la voix de notre fermier m'éveillèrent. On me dit qu'un ancien agent de police, enrôlé au service de Prussiens, voulait me parler à l'instant, en faveur d'un malheureux. Cet homme avait besoin de mes conseils, il m'attendait à la grille du jardin, il devait émigrer le lendemain matin et ne pouvait attendre davantage. Je fis répondre qu'il était un peu tard de toutes les façons pour demander conseil, et je me rendormis sans comprendre que la police de M. de Bismarck m'avait offert l'appât d'une bonne action pour m'attirer hors de mon domicile et m'emporter la nuit, sans scandale, à Strasbourg.

Le lendemain matin, à six heures, le régal de la police revenait à frapper à ma porte, et, pour nous rassurer sans doute, il avait remplacé par un chapeau de paille sa casquette aux couleurs de l'empire allemand. On eût à peine le temps de lui répondre qu'il était trop tôt pour recevoir des visites ; le commissaire de police accourait sur ses talons, après avoir fait attacher le chien de garde et arrêté nos gens qui voulaient nous avertir.

Il cria en allemand qu'il faut ouvrir les portes, on répondit que je suis sorti, il tira un sifflet de sa poche, et deux gendarmes, le casque en tête et le revolver au côté, viennent pour lui prêter main forte. Par le plus grand des hasards, un serrurier au service de l'autorité prussienne marchait sur les talons des gendarmes. Le commissaire annonce que si la porte ne s'ouvre pas à l'instant, elle va être enfoncée.

Tout ce bruit m'avait décidément éveillé, on peut le croire ; il avait même éveillé en moi l'instinct de conservation, et j'éprouvais un désir immédiat de gagner la forêt prochaine. Cela n'était ni impossible ni même difficile, pourvu que ma sortie coïncidât avec l'entrée du commissaire et de ses hommes. Il suffisait de gagner une petite tourelle qui conduisait au grenier, et qui, vers la moitié de sa hauteur, s'ouvrait sur la campagne. Mon plan est bientôt fait, je saisis au hasard les vêtements qui me tombent sous la main, je m'habille en courant à mon but, et, quand je suis au pied de la tourelle, je dis d'ouvrir à la police. Malheureusement, la petite porte sur laquelle je comptais était fermée depuis un an par une barre de bois bien vissée, et le commissaire qui s'était lancé à ma poursuite, avec un flair qui honorerait un chien de chasse, me traqua vivement et me prit.

L'homme m'arrêta au nom de la loi ; il exhiba un mandat d'arrêt orné du timbre du conseil de guerre ; mais, pour me prouver que j'ai eu tort de lui refuser ma confiance, il s'empresse d'accumuler les menaces d'un sur l'autre. L'affaire est de peu d'importance, dit-il, c'est le juge d'instruction qui désire vous parler à Strasbourg.

J'offre de me rendre à Strasbourg sur parole ; il s'excuse par la nécessité de me mettre d'abord en relation avec le procureur impérial de Saverne. Va pour le procureur impérial ! Mais j'ai besoin de m'habiller un peu avant de comparaître devant un si haut personnage.

On me permet de faire ma toilette entre deux gendarmes, au milieu des cris effarés des enfants et des femmes, qui pleurent toutes, sauf une, tandis que M. le commissaire, avec sa barbe rousse en éventail, se promène dans l'appartement et semble inventorier nos pendules.

Quand je suis prêt, nous partons à pied pour Saverne, le commissaire à ma gauche et le renégat à ma droite, les gendarmes et leurs revolvers à quelques pas en arrière. A l'entrée de la ville, le commissaire, d'un ton fort doux, m'invite à prendre une route circulaire qui contourne les trois quarts de Saverne. Je réponds qu'il ne me répugne point de parcourir la Grand'Rue en sa compagnie ; mais il insiste de manière à me faire comprendre que l'éclat de cette arrestation l'embarrasse plus que moi.

La route qu'il a choisie est presque déserte ; à peine si nous rencontrons quelques braves ouvriers qui me saluent cordialement, et par un long détour nous arrivons à quelques pas du tribunal où le procureur impérial est censé m'attendre.

Mais le tribunal est à gauche et l'on me fait tourner à droite. Je devine que nous ne verrons pas MM. les magistrats du roi Guillaume sans passer par la prison.

Je le connais depuis longtemps la prison cellulaire de Saverne, je la connais pour l'avoir évitée il y a tantôt dix ans dans un procès de presse qui a fait quelque bruit en Alsace. Depuis cette aventure, je n'ai jamais passé devant la lourde porte, où le fer se marie au chêne, sans ruer un peu de ces dangers de ma jeunesse. Du reste si je m'attendais à franchir ce seuil inhospitalier dans la maturité de mon âge et de ma raison !

Il paraît cependant que nous devions finir par là. C'était écrit.

On m'écroute, et après m'avoir mis ma montre et mon argent, on me conduit au premier étage. Là, pour plus de précaution, et quoique les gendarmes n'eussent perdu aucun détail de ma toilette, un gardien m'invite à dépouiller mes vêtements, sans exception le pantalon, les vêtus à un et les palpa sur toutes les coutures. Il prit ensuite un morceau de craie, et sur l'ardoise qui décorait ma porte il écrivit au-dessous de l'indication *Isolirtzelle*, le nom du prévenu.

ABOUT.

(La suite à demain.)

NOUVELLES ET BRUITS

Le conseil des ministres s'est réuni hier matin à l'Élysée sous la présidence de M. Thiers.

Un banquet a eu lieu à Saint-Mandé, près de Paris, à l'occasion du 22 septembre. Des conseillers municipaux, des électeurs de Vincennes, de Pantin, des Lilas et autres communes voisines y assistaient. M. Cremer y a porté un toast à l'armée républicaine.

Notons que ce banquet a eu lieu dans un local privé et dans la maison du petit neveu de Rouget-de-Lisle.

A l'occasion du 80^e anniversaire de la proclamation en France de la République, plusieurs réunions d'un caractère tout privé ont eu lieu au Havre comme à Paris, sans aucune manifestation publique de nature à provoquer la moindre agitation.

Le *Patriote* annonce que le banquet républicain d'Angers pour l'anniversaire du 22 septembre, a décidé de ne pas aller à l'Élysée. La condition mise au banquet a été qu'un commissaire de police y assisterait, non en sa qualité de commissaire, mais comme simple invité payant sa cotisation comme tous les autres convives.

200 personnes y assistaient ; trois toasts ont été portés par MM. Trouessart, de Beisadbert et Victor Marchand.

Parmi les récentes nominations dans la Légion d'honneur, nous remarquons celle d'un cocher de Paris. Le *Journal officiel* mentionne en ces termes les faits pour lesquels cette distinction vient d'être accordée à ce brave homme.

Ecochard, cocher de la compagnie générale des voitures de Paris, a fait preuve d'un rare dévouement pour adoucir la captivité de M. le président Bonjean.

Le *Rappel* constate que les versements de l'emprunt du 21 septembre ont été effectués régulièrement. Le total des rentes libérées s'élève actuellement à 50 millions, soit en capital le quart des trois milliards demandés.

Le ministre de la guerre a décidé que les orphelins des militaires ou mobilisés tués devant l'ennemi, ou morts des suites de leurs blessures, ou malades contractées à la guerre, pouvaient être nommés enfants de troupe, par application du décret du 22 mars 1870.

D'après la *République française*, dans la première quinzaine d'octobre, une commission se réunira pour établir l'identité entre les types de Charles Sumner.

M. Charles Sumner, membre du sénat des États-Unis, est arrivé à Paris. Il est descendu à l'hôtel Walther, rue Castiglione.

Un prêtre a-t-il un caractère public qui l'assimile à un fonctionnaire ? La diffamation envers un prêtre relève-t-elle du jury ou de la police correctionnelle ?

La question a été résolue en des sens opposés. La cour de Besançon vient de décider, par un arrêt fortement motivé que le prêtre, n'étant dépositaire d'aucune portion de l'autorité publique, n'est qu'un particulier, que, dès lors, le diffamateur ne peut être admis à faire la preuve des faits allégués, ni le prêtre diffamé reçu à confondre le diffamateur en ouvrant un débat public.

En conséquence de cette jurisprudence la cour infirmant le jugement de première instance, a retenu la plainte en diffamation portée par le curé de Rougères contre le gérant du *Journal de la République de l'Est*, et jugeant au correctionnel a condamné ce dernier en 200 fr. d'amende et 2,000 fr. de dommages-intérêts.

Blanqui, dont nous annonçons tout récemment l'arrivée à Clairvaux, doit être transporté prochainement dans une maison de santé. L'épuisement complet de ses forces et une fièvre nerveuse dont il est atteint, auraient fait de cette translation une question d'humanité.

Se souvient-on encore de M. Leroy Dubourg ? On avait annoncé que sa peine était commuée.

Le ministre de la justice avait conclu, en effet, à une décision gracieuse, mais M. Thiers a réservé définitivement le pouvoir hier matin, se réservant de commuer la peine plus tard, si, par sa bonne conduite, l'accusé le méritait.

Une triste nouvelle nous a été transmise hier par le télégraphe : Kopp, l'excité acteur des Variétés, s'est brisé la cervelle dans la nuit de dimanche à lundi.

Il était allé dimanche soir au théâtre, et rien ne faisait soupçonner qu'il fût si près de prendre une telle détermination.

Une accusation portée contre lui serait la cause de ce suicide.

Lors de la constatation du décès, on a trouvé deux lettres : l'une adressée à M. Rousseau, régisseur des Variétés ; l'autre ne portant aucune signature.

Kopp laisse une fortune de 100,000 francs environ.

On a trouvé également dans son secrétaire une somme de 12,000 fr. en or.

Kopp, par testament, dispose ainsi de sa fortune :

25,000 fr. à la société des artistes dramatiques ;
25,000 fr. à la société des musiciens ;
25,000 fr. aux pauvres et 25,000 fr. aux blessés.

Un incendie a éclaté à Rennes pendant la nuit du 22 au 23 septembre, dans les vieux quartiers de la ville. Après 5 heures de travail, on s'est rendu maître du feu, qui aurait dévoré tout le quartier, si heureusement le vent ne s'était apaisé. Trois hommes ont été blessés dont un très grièvement.

Le tirage au sort, à Metz, a eu lieu ces jours derniers et a donné à la Prusse 337 soldats, qui se sont empressés, le même jour, avec une touchante unanimité, de prendre le chemin de la France.

A Niederbronn (Bas-Rhin), une jeune fille a été rencontrée par son père au bras d'un gendarme prussien. Ce brave homme de père, ancien militaire français, s'est mis dans une fureur telle, en administrant une correction au gendarme prussien, qui pût ses jambes à son cou, que, resté seul avec sa fille et voulant tourner sa colère contre elle, il s'est assis tout à coup, frappé d'apoplexie foudroyante.

La malheureuse, folle de honte et de douleur, s'est précipitée dans la rivière le soir même. Son corps a été repêché le lendemain, et, après constatation, porté au cimetière des suicidés et des criminels.

Le *Libre rhénan* annonce qu'un hardi touriste M. le docteur Gussfeld de Berlin, avec deux guides et un porteur, a enfin réussi à exécuter l'ascension du glacier qui relie le Piz Rosetsch et la Bernina et qui avait défié toutes les tentatives précédentes.

M. Gussfeld arriva le 12 septembre au pied de l'escalier paroi de glace vive qu'il s'agissait de franchir pour atteindre le but (laquelle mesurait environ 1,000 pieds de hauteur), après avoir traversé au prix de beaucoup de fatigues et en affrontant de grands dangers un fond de glacier tourmenté et puissamment déchiré par des crevasses béantes.

Dans la paroi il fallut ensuite pas à pas tailler des marches par lesquelles la petite caravane ne s'élevait qu'insensiblement et courant à chaque instant le risque d'être précipités.

Ce travail était si long et si rude qu'il fallut l'interrompre avant d'avoir été poussé jusqu'à la moitié de la hauteur du mur de glace ; à la tombée de la nuit les ascensionnistes durent redescendre pour passer une seconde nuit de bivouac sur l'Alpe Misau, mais avant l'aube ils étaient déjà attachés à la paroi continuant leur œuvre fatigante du reste par la température.

Vers midi et demi ils atteignaient enfin la cime rebelle où ils plantaient un drapeau ; le retour s'exécuta beaucoup plus aisément du côté du sud, par le glacier de Scersen et le pas de Sella, sur Pontresina.

Il paraît que le changement de température survenu si brusquement à la fin de la semaine dernière a fort affecté les habitants de Londres. Ils se plaignent assez de ce froid subit. Dans l'intérieur, on ne souffre pas moins ; d'après le rapport des journaux, il est tombé de la neige à Sheffield samedi dernier.

La Belgique célèbre, depuis deux jours, le quarante-deuxième anniversaire de son indé-

pendance. Le grand concours de tir a été ouvert hier, après un défilé de toutes les sociétés de tir et de jeux populaires. Il y a eu aussi de concours limité de jeu de quilles « offert » aux amateurs du royaume et de l'étranger ; représentation gratuite de jour au théâtre royal du Parc ; séance publique de la classe des beaux-arts de l'académie de Belgique, au temple des Augustins ; grandes régates sur le canal de Willebroeck ; représentation gratuite flamande, le soir, au théâtre du Parc ; spectacle gala au théâtre royal de la Monnaie, offert aux corps étrangers ; et, enfin, concert donné par les tireurs de musique et sapeurs pompiers, sur la Grand'Place.

Les nouvelles du roi de Danemark sont assez mauvaises. Il n'y a pas cependant de craintes sérieuses à concevoir.

Des télégrammes sont expédiés deux fois par jour de Copenhague à Paris.

Une bonne plaisanterie nous arrive d'au delà des Alpes. Il paraît, — ce sont, du moins, les journaux italiens qui le racontent, — qu'un nombre des réjouissances qui ont signalé l'anniversaire de l'occupation de Rome par les troupes italiennes, a figuré l'installation au Capitole d'une louve allégorique et vivante.

Déposés lors, une foule considérable de personnes de toutes les conditions n'a cessé de rendre visite à la bête faute, et de venir lui offrir du mou de viande.

On assure que la municipalité romaine n'a pas l'intention d'en faire une vestale, et qu'elle se préoccupe de négocier avec quelque couple des Abruzzes, un mariage qui donnerait l'espérance d'une longue lignée d'ouvreaux.

IGNORANCE ET SUPERSTITION.

Voici jusqu'où peuvent conduire l'ignorance et la superstition :

Un orage épouvantable venait de dévaster la commune de la Châtre-Langlin, canton de Saint-Benoît-du-Sault, département de l'Indre.

Les habitants, sous prétexte que leur curé, M. Gandon, aurait pu, par certaines pratiques religieuses et notamment en sortant la croix de procession, empêcher le fléau, se portaient en foule à l'église, où ils entraient avec une attitude hostile, et après avoir interrompu la messe paroissiale et chassé le curé, ils se livrèrent sur lui à des excès regrettables, envahirent son domicile, jetèrent ses vêtements par les fenêtres et frappèrent les personnes qui essayaient de les empêcher de prendre sa défense, voulant, selon leur propre expression, « tuer le curé parce qu'il les avait fait grêler. »

A la suite de ces faits, 14 personnes, 10 hommes et 4 femmes, ont comparu le 19, devant le tribunal de police correctionnelle du Blém.

M. Blouet, procureur de la République, occupait l'audience au ministère public. M. Recully, a présenté la défense des prévenus.

Les débats n'ont pas occupé moins de deux audiences.

Le tribunal a condamné cinq des accusés à 3 mois de prison et 25 fr. d'amende, deux à 6 mois de prison et 16 francs d'amende ; deux autres, à 2 jours de prison et 16 fr. d'amende, et enfin un dixième à 25 fr. d'amende.

Deux jeunes filles et deux jeunes femmes ont été acquittées.

ÉTRANGER

Un sosie du président Grant

Le correspondant américain de la *Revue britannique* raconte qu'il y a de par le monde aux États-Unis, un M. Robert J. Doe (nom qui doit être remplacé par un nom quelconque tant soit peu initialement aux mystères de la procédure anglaise) dont la profession pour le moment, est de faire des copies (lectures) pour la température ; or ce M. Doe ressemble au président Grant comme deux gouttes d'eau se ressemblent, suivant le proverbe : même tête, même corpulence, même tournure, même taille, même figure, même couleur de cheveux et de barbe, et, pour compléter la ressemblance, ils ont l'un et l'autre une petite verrue sur le côté gauche du nez ; un vrai sosie. Tout dernièrement, Doe était en visite chez le président à Long-Branch, et Grant, en compagnie de quelques amis, lui faisait visiter, avec la complaisance ordinaire des propriétaires, tous les coins et recoins du jardin, de l'écurie, etc. Obligé de quitter un moment sa compagnie pour prendre connaissance d'un message pressant, le président Grant engagea ses amis à continuer leur tournée d'inspection en attendant son retour, à peine était-il parti d'un côté que M. Grant arrivait de l'autre et s'acclamait familièrement au bras de M. Doe : puis, étonné de son air effaré, lui disait : « Ulysse, qui t'a-t-il donc ? » que se passe-t-il ? y a-t-il de mauvaises nouvelles ? et, ne recevant pas de réponse, elle s'adressait alors à d'autres personnes présentes, demandant toujours quelle était la cause qui pouvait le rendre tout si sérieux et si embarrassé ? Elle finit enfin par reconnaître la méprise dont on rit beaucoup, quand ce petit penser. Il faut avouer cependant que de telles ressemblances peuvent être fort dangereuses à plus d'un titre.

LA POUDEUR AMÉRICAINE.

Le même correspondant nous rapporte un trait des mœurs américaines qui mérite d'être recueilli. La scène se passe à Long-Branch, dans le New-Jersey, à deux heures de New-York, dans l'une des stations balnéaires les plus fashionable des États-Unis, où le président a son hôtel de l'Etat Saint-Georges.

Tout le monde, dit le correspondant de la *Revue britannique*, se baigne en costume, ainsi le valent les règles de la décence, que l'on observe strictement le matin et dans l'après-midi, car de midi à une heure les hommes, eventuellement de cet usage insupportable, surtout lorsque l'on est obligé de

La chambre de commerce de Lyon vient d'adresser une nouvelle lettre à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, relativement à la révision des traités de commerce. Après avoir protesté de nouveau contre toute pensée de retour au régime protecteur, la chambre de Lyon formule, en terminant, le vœu que les nouveaux tarifs à appliquer soient discutés dans une réunion qui serait composée de délégués de toutes les chambres de commerce de France, sur la convocation du gouvernement. C'est, comme on le voit, une espèce de congrès des chambres de commerce que la chambre de Lyon réclame. On sait que des réunions de ce genre ont lieu annuellement en Italie.

Voici cette lettre :

Monsieur le ministre,

Le gouvernement français poursuit en ce moment auprès des nations qui ont contracté des traités de commerce avec la France la révision de ces traités.

Les conventions commerciales avec l'Angleterre et la Belgique ont été dénoncées et arrivent prochainement à échéance.

Notre régime douanier touche donc à une crise de transition qui ne laisse pas de jeter des inquiétudes parmi les intéressés.

Il a paru à notre chambre que, dans ces circonstances où le sort de notre industrie est remis en jeu jusqu'à un certain point, c'était pour elle un devoir de déclarer de nouveau au gouvernement qu'elle considère toujours la politique commerciale, d'une part, et la politique douanière, d'autre part, comme les deux faces d'une même médaille, et que, par conséquent, elle ne saurait admettre que l'une d'elles soit traitée séparément de l'autre.

Pour nous en tenir seulement à la grande industrie lyonnaise, celle des soieries, nous pouvons donner au gouvernement l'assurance qu'aucune hésitation ne s'est produite sur cette question parmi les divers branches qui s'y rattachent ; tous les intérêts de la Midi se sont reconnus et se reconnaissent solidaires de ceux de notre fabrique. Nous n'aimons pas cette année, à deux reprises différentes, une preuve éclatante dans les assemblées qui se sont tenues à notre chambre de commerce, et où les industries qui touchent à la nôtre, depuis la teinture jusqu'à la filature et le mouillage, étaient représentées et ont fait cause commune avec nous.

Autour de notre fabrique de soieries, se groupent dans notre région une foule d'autres industries, parmi lesquelles nous citerons, en première ligne, celle des produits chimiques, qui toutes comprennent, comme notre fabrique, que leur salut est essentiellement dans l'extension des débouchés.

L'extension des débouchés ne s'obtient qu'à une condition, l'égalité mutuelle d'échange entre les peuples producteurs ; c'est en offrant un accès facile aux produits étrangers que les marchés extérieurs s'ouvrent plus largement devant nos propres produits.

Nous ne pouvons oublier, monsieur le ministre, que les soieries sont un produit de luxe, et que si les étrangers mécontents se laissent aller à des représailles, c'est par les soieries qu'ils commenceront.

Nous ne pouvons oublier non plus que notre industrie est avant tout une industrie qui repose sur l'exportation, et que, par conséquent, elle ne saurait se passer de débouchés à l'étranger.

Il lui est bien permis dès lors de craindre que les remaniements de tarifs projetés, les restrictions douanières qui peuvent en être la conséquence ne réprouvent directement sur elle leur effet, et que, la première et plus que toutes les autres, elle fasse les frais du régime nouveau.

Comment resterions-nous sans appréhension, quand la loi sur les matières premières, quoique non encore appliquée en ce qui concerne les soies, a déjà eu pour résultat de grandir le marché de Milan, d'en faire un marché rival du nôtre et en même temps de nous priver de nos débouchés directs et de nos sources d'approvisionnement ?

Le développement progressif et si favorable à notre commerce et à notre production des soieries ?

Le gouvernement a bien des fois répété à la tribune de l'Assemblée nationale qu'en proposant la loi sur les matières premières, il n'avait nullement en vue des restrictions de nos débouchés directs et de nos sources d'approvisionnement.

Nous venons donc, monsieur le ministre, tout en suppliant le gouvernement de ne pas déserter la voie ouverte par le traité de commerce de 1860 et par ceux qui l'ont suivi, demander formellement au gouvernement que les chambres de commerce soient consultées pour l'étude des nouveaux tarifs et même que ces tarifs soient discutés et examinés dans des réunions ad hoc, réunions auxquelles les chambres de commerce seraient appelées, sur la convocation du gouvernement, à envoyer des délégués.

Nous venons donc, monsieur le ministre, tout en suppliant le gouvernement de ne pas déserter la voie ouverte par le traité de commerce de 1860 et par ceux qui l'ont suivi, demander formellement au gouvernement que les chambres de commerce soient consultées pour l'étude des nouveaux tarifs et même que ces tarifs soient discutés et examinés dans des réunions ad hoc, réunions auxquelles les chambres de commerce seraient appelées, sur la convocation du gouvernement, à envoyer des délégués.

Le gouvernement, en défendant à ce vœu, rassurera notre industrie, et aura prouvé qu'il entend apporter un esprit impartial dans la révision des traités devenue inévitable par la dénonciation des traités.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de notre considération respectueuse.

Le secrétaire,
Charles LYONNET.

Le président,
Oscar GALLIEN.

CHRONIQUE

Nous commençons aujourd'hui la publication du procès-verbal de la séance du 17 septembre du conseil municipal. La question des finances est revenue en discussion dans cette séance. On verra en quels termes les errements de l'administration ont été appréciés par un des conseillers, qui, fort désintéressé dans cette affaire, s'est rendu compte de la situation avec impartialité, par M. Farnec. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur cette discussion.

On assure que M. Favier, président du conseil d'arrondissement, a reçu avant-hier une invitation à comparaître devant le juge d'instruction et que cette invitation a motivé une suspension de la première séance pendant deux heures.

Il s'agissait sans doute du banquet de l'Arbresle.

M. Morillot, censeur des études au lycée de Lyon, est nommé proviseur au lycée de Bourgoin.

Nous recevons cette lettre qui nous arrive sans signature ni indication de provenance :

Monsieur le Rédacteur,

Nous dans plusieurs journaux que M. le préfet du Rhône avait été chargé de faire savoir aux organisateurs de l'exposition de Lyon que M. Thiers ne pourrait assister à la clôture de l'exposition.

Nous ne savons à quelle source ils ont dû puiser

ce renseignement. Toutefois, M. le préfet du Rhône a bien voulu nous autoriser à démentir ce bruit qui n'a rien de fondé. Nous savons qu'en ce moment même une pétition circule dans la ville et se couvre d'innombrables signatures. Cette pétition a pour but de solliciter la présence de M. le président de la République à la distribution des récompenses, et jusqu'à présent tout porte à croire que M. Thiers accèdera au vœu de la population lyonnaise manifesté d'une manière aussi générale.

Nous espérons, monsieur le rédacteur, que vous voudrez bien insérer notre lettre dans votre plus prochain numéro.

Agée, etc.

Pour le conseil d'administration :
Le président,

Au dîner que le congrès médical de Lyon a offert dimanche dernier à Bourg aux médecins étrangers, une collecte faite au profit des immigrants alsaciens et lorrains a produit la somme de 167 francs, qui a été versée à la caisse de la société alsacienne et lorraine, rue Adélaïde-Perrin, 13.

Le 22 septembre était non-seulement l'anniversaire de la proclamation de la République, mais encore celui de la première exposition des produits de l'industrie française, faite en 1798 sur la demande de François de Neufchâteau.

Personne n'a songé à fêter ce souvenir industriel.

Voici une nouvelle qui ne fera pas grand plaisir aux cochers de fiacre, mais dont les voyageurs seront ravis.

Par décision de M. le ministre de l'intérieur, les voitures de places, omnibus, etc., qui étaient sous le contrôle et la surveillance de la mairie de Lyon, passent, à partir du 1^{er} octobre sous la dépendance de la police de sûreté.

On nous fait espérer que des règlements très sévères, et surtout rigoureusement appliqués, seront la conséquence de cette mesure.

Enfin !

Le froid commence à se faire sentir un peu partout.

A Paris, la température a sensiblement baissé depuis plusieurs jours ; les journaux de Marseille se plaignent du froid, et nous apprenons que samedi la première neige est tombée sur le Jura.

Voici donc l'hiver ; pour éviter les maux de gorge, ayez soin, quand vous sortez d'un appartement chaud, de vous envelopper soigneusement le cou d'un foulard ample et moelleux.

Les malfaiteurs, qui pourtant n'ont reçu que des principes d'hygiène très incomplets, savent bien à quel point cette précaution est utile ; particulièrement ceux qui ont pénétré cette nuit dans le magasin de M. B..., cours Morand, en forçant les volets avec un pressoir.

Ils ont emporté pour deux cents francs de foulards.

On vient d'arrêter deux malfaiteurs, Bernier et Loire qui avaient pour spécialité de dévaliser les églises.

Des preuves irrécusables des désignaient comme les auteurs des vols commis dernièrement dans les églises de Saint-Jean, de la Mulatière et du Point-du-Jour.

Hier les habitants d'une maison de la rue Madame, étonnés de la disparition de la dame M..., qu'ils n'avaient pas vue depuis le matin, pénétrèrent dans sa chambre en forçant la serrure.

La malheureuse s'était asphyxiée ; une lettre placée sur sa table expliquait les motifs de ce suicide ; poursuivie par son régisseur à qui elle devait un terme, elle avait résolu d'en finir avec la vie.

Le fils d'un maître de plate du quai Joinville, un jeune enfant de dix ans, qui jouait hier sur le bas-port du Rhône est tombé dans le fleuve.

Il n'a pas reparu.

Les maronniers de la place Bellecour étaient en fleurs ces jours derniers, et nous touchons à octobre.

Ne serait-ce pas le cas de dire :

Un caprice, un faux réveil
Du soleil
Au printemps leur a fait croire,
Et les fleurs, imprudemment,
Un moment
Ont blanchi l'écorce noire.
Ces maronniers, sans souci
Vont ainsi
Rougir dans la matinée
Et perdre, à ce jeu trompeur,
J'en ai peur,
Leurs fruits de toute une année.
Mais un vent souffle du nord
Après le feu
Et les avertis du rideau
En dénouant, pluie affrontant !
Leur beau front
De leur couronne de neige !

Au moment de finir, un scrupule nous vient. Si cette ratiocination passagère n'était pas un piège de l'autonne !

S'ils avaient pu de voir
Vers le soir
Une légion d'impures
Prenant pour marché d'amour
Bellecour
On traitait tant de guipures !

Nous livrons l'idée à messieurs les horticulteurs du département et aussi à messieurs les poètes qui y trouveront sans doute matière à versifier.

Une des principales rues de Lyon a été mise en émoi, hier matin, par la présence de deux objets de forme bizarre et de couleur fauve, qui s'échappaient de l'abat-jour d'une fenêtre, et flottaient au gré du vent.

Lorgnons, ornières et télescopes furent aussitôt braqués sur cette fenêtre, pendant qu'un courageux citoyen montait prendre des informations dans la maison.

On sut bientôt que la locataire de l'appartement était une beauté blonde et timide, jetée depuis quelque dix ans sur l'océan de la vie, sans boussole, sans gouvernail.

Mais que pouvaient être les deux objets ? Des queues de chevaux ? des pompons d'artilleurs ? des cheveux ? quel éclair.

La malheureuse serait-elle une criminelle, et lady Stanhope aux petits pieds, occuperait-elle ses loisirs à couper des têtes ?

Où, grisé par l'exemple des Odalisques et des Misou qui enlevaient les chevelures des héros Muscogouges, aurait-elle scalpé pendant leur sommeil deux innocents, confiants en sa tendresse ?

Où bien (perspective plus rassurante) aurait-elle, dans un accès de patriotisme, séduit un régiment prussien, et leur aurait-elle enlevé les deux appendices du chapeau chinois qui marche en tête de leurs musiques ?

Où bien encore, dans le désespoir d'avoir perdu une gosse perruche qui faisait sa joie, et pour laquelle elle donnerait à celui qui la retrouverait telle récompense qui lui serait demandée, se serait-elle arraché ces deux touffes de cheveux ?

Non ! par bonheur, la vérité vraie est moins

poétique, mais elle est aussi intéressante que les suppositions ci-dessus.

La blonde fille était samedi au *Fils de la Nuit*, et son fauteuil se trouvait juste au-dessous d'une bande de paysans qui, pour calmer les chagrins que leur causait le drame, vidaient, à chaque entr'acte, deux ou trois litres de bière.

Or, il arriva qu'entre deux pleurs, ils débouchèrent mal une cruche, et que celle-ci se répandit... en larmes... sur le chignon de la belle.

Heureusement, le chignon était postiche, et quelques gouttes de térébenthine suffirent pour enlever la tache.

Mais l'odeur qu'exhale cette essence étant fort désagréable, il fallut forcément exposer les nattes en dehors de la fenêtre. Deux heures après, il n'y paraissait plus, et le lendemain, l'heureux coiffeur, qui put passer ses mains indiscrètes dans les tresses blondes de l'enfant, a pu lui dire, entre deux coups de fer : « Vos cheveux embaument, ô madame !... Ils embaument, vos cheveux !... »

Pour prouver que nous n'inventons rien, nous ajouterons que le premier étage de la maison est occupé par un restaurant en vogue.

Les pensionnaires de l'établissement qui déjeunent, la fenêtre ouverte, et qui ont trouvé des cheveux dans leur soupe, sont priés de les rapporter deux étages plus haut.

Ce soir, aux *Nouveautés*, la *Timbale d'argent* pour les débutants de la troupe d'opérette. Nous ne rendons pas compte de ces débutants qui n'ont aucune valeur à nos yeux, mais nous posons à M. Danguin une simple question.

Est-il vrai, oui ou non, que son cahier des charges l'oblige à faire débiter son personnel d'opérette, de vaudeville, etc. ?

Si non, nous nous inclinons devant la légalité.

Si oui (et nous croyons que oui, jusqu'à preuve du contraire), nous sommes en droit d'exiger et nous exigeons que les débutants s'effectuent au Grand-Théâtre, la clause du cahier des charges ne pouvant valablement viser l'exploitation *propre* des Bouffes, qui n'est pas de la dépendance de la mairie.

Dans le cas où M. Danguin ferait la sourde oreille, nous en appellerions à la municipalité pour faire respecter les droits du public.

Les débutants de la troupe de drame et de comédie ont commencé hier au Grand-Théâtre. MM. Depay, grand premier rôle, Aléac, troisième rôle, et M^{me} Magnan, grande coquette, débutaient dans le *Fils de la nuit*.

Nous avouons que cette première épreuve ne nous a pas paru favorable aux débutants. Nous attendrons, pour assaïr notre opinion, de les avoir vus dans d'autres rôles plus appropriés, nous l'espérons, au talent ou aux moyens de chacun d'eux.

La salle de l'Alcazar, fermée depuis les mé-saventures de M. de Jallais, va être ouverte de nouveau pour les plaisirs du public.

Des réparations et des transformations, qu'elle subit en ce moment, en font un immense et brillant cirque, où nous verrons bientôt rivaliser de grâce, de souplesse, la troupe italienne de M. Achille Clotti.

Plusieurs de nos confrères se plaignent amèrement d'une supercherie dont ils ont été victimes dans plusieurs cafés de Lyon. Ils pourraient dire dans presque tous.

Grâce à une bouteille qui a contenu de la vraie chartreuse, les maîtres de ces établissements font consommer à leurs clients, sous un bouchon estampillé et sous la signature authentique du père Garnier (rien de la *Décoloration*), plusieurs décalitres d'imitation de cette liqueur, laquelle imitation se paie comme la vraie, bien entendu.

Cet abus est, en effet, assez général dans nos cafés ; mais un petit détail assez peu connu, c'est que le liquoriste qui fabrique cette imitation, — meilleure que la vraie Chartreuse, selon lui, — donne à ses clients, par chaque caisse de sa liqueur, la bouteille de chartreuse authentique dont MM. les cafetiers font servir l'enveloppe pour faire passer le reste.

Delave, le grand, le beau, le fameux Delave a fait hier la traversée complète du lac sur la corde raide, traversée qu'il n'avait pu achever dimanche, à cause du mauvais temps.

L'assistance était relativement nombreuse. Une musique de *vogue* y jouait un quadrille et semblait appeler la pluie par ses accords discordants.

Le rival de Blondin ne s'est pas laissé effrayer par son peu de succès, et, malgré les instances de ses amis, qui voulaient faire taire la fanfare, a tenu à faire son périlleux exercice aux sons d'une semblable musique — double difficulté !

En revenant, — il était cinq heures environ, — nous avons été surpris de voir que les galeries de l'exposition étaient déjà vides ou à peu près. Est-ce que les froids de ces jours derniers auraient influé à ce point sur les recettes ?

C'est toujours avec plaisir que nous enregistrons un acte de probité.

M^{me} P., allait faire hier un paiement dans la rue de l'Hôtel-de-Ville quand, à l'angle de la rue Grenette, elle laissa, sans s'en apercevoir, tomber de sa poche un billet de banque de cinq cents francs.

M. Bouchez, qui occupe un bien modeste emploi chez un marchand de musique, était derrière ; il vit tomber le billet, le ramassa, le remit immédiatement à M^{me} P., et s'enfuit, sans vouloir donner son nom.

C'est pour cela que nous le donnons.

M^{me} la baronne Rébillot, brûlée lundi soir par l'explosion d'une lampe à pétrole est morte hier matin à dix heures dans d'atroces souffrances.

L'ordonnance du commandant Rébillot s'était fait de fortes brûlures au bras en étouffant les flammes qui dévoraient la victime. Son état est aussi satisfaisant que possible.

M. C., grainetier, rue de la Pyramide avait quitté brusquement son domicile dans la nuit de vendredi à samedi, et depuis, malgré les recherches de sa famille, on n'avait pas eu de ses nouvelles. L'état malade de M. C., qui, depuis huit ans donnait fréquemment des signes d'aliénation mentale faisait craindre un accident ou même un suicide.

Ces appréhensions n'étaient que trop justifiées : hier matin des marins ont recueilli un cadavre qui flottait sur la Saône : c'était celui du malheureux grainetier. Il a été rendu à sa famille.

LOIRE. — *Procs de l'Alliance républicaine*. — Les plaidoiries commencées déjà à l'audience précédente, par celle de M^{me} Cherpin, ont continué le 23 septembre. M^{me} Morclien, Gourje et Andrieux ont successivement pris la parole.

M. le procureur de la République a répondu aux plaidoiries, après quoi M^{me} Andrieux, usant du droit de la défense de parler en dernier lieu, a décliné.

Le prononcé du jugement a été renvoyé au lendemain.

COTE D'OR. — Le sieur Milleraud, de Bligny-le-Sec, un terrible chasseur de vipères, va peut-être payer de sa vie les services qu'il a rendus à nos pays.

Il était à la chasse dans les bois de Bligny, lorsque deux vipères lui ripostèrent et se dressèrent en sifflant ; il s'élança vivement pour les abattre d'un coup de baguette, mais son pied glissa et il tomba.

Dans ce moment, il se sent piqué au doigt ; c'était la morsure d'une troisième vipère, sur laquelle il avait posé la main sans la voir.

Un venin, inoculé par la morsure, ne tarda pas à manifester sa présence par les symptômes les plus alarmants.

Milleraud ne s'y tint pas ; il se rend, le plus vite possible, quoiqu'à grand-peine, au village voisin ; mais ce n'est qu'au bout d'un laps de temps assez considérable que le blessé put recevoir les soins du docteur Gaillet. L'état du malade est grave et même inquiétant.

Le nombre des vipères détruites par Milleraud est aujourd'hui de plus de quatre mille.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON

Séance du 17 septembre 1872.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MAIRE.

La séance est ouverte à huit heures vingt minutes.

On procède à l'appel nominal.

Sont présents : Les citoyens Barbed, Bessières, Blanc, Bouchu, Bouvart, Bouvet, Carle, Causse, Chappuis, Comte, Degout, Despeignes, Farnec, Florentin, Girardin, Goboz, Manillier, Marceaux, Mazaria, Odéon, Rossignol, Vallier, Verrière.

Absents : Les citoyens Barbecot, Castanier, Cottin, Crestin, Ducarre, Ferronillet, Gaillet, Gerin, Jobert, Le Royer, Valet, Marmonnier.

Le secrétaire donne lecture de la lettre suivante : « Lyon, le 14 septembre 1872.

« Monsieur le maire,

« D'après votre demande du 13 de ce mois, je vous autorise à réunir extraordinairement le conseil municipal, mardi 17 septembre courant, à l'effet de délibérer sur le classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

« Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le secrétaire général délégué, RENEZ.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

Le citoyen Bouvet expose que, dans la dernière séance, après discussion et malgré la demande de renseignements que la commission n'a pas pu lui faire, le conseil a adopté le projet de classement de la rue de Saint-Cyr et du chemin vicinal n° 21.

mission, l'a décidé ainsi.

Le citoyen Vallier appuie les déclarations du précédent. Chacun doit se souvenir, en effet, que le citoyen rapporteur a offert de représenter, le lendemain, les documents réclamés.

Dans tous les cas, la discussion a été approfondie, et, quoiqu'on en dise, le vote est régulièrement acquis.

Les citoyens Bessières et Bouvet protestent contre cette opinion.

Le citoyen Vallier réplique que les interruptions peuvent maintenir leurs protestations, et que l'on verra bien quelle portée elles peuvent avoir.

« Oui, réplique-t-il, les documents ont été promis ! Oui, le vote est acquis ! mais, comme nous ne voulons point que l'on nous accuse d'avoir agi par surprise, nous ne nous opposons nullement à ce que l'on procède à un nouveau vote.

« Nos contradicteurs, du reste, chacun le sait, sont ceux qui connaissent le mieux le détail des dépenses, ce qui ferait croire qu'ils n'ont engagé la discussion que dans le but de paralyser le travail du conseil, comme d'habitude.

Le citoyen Blanc fait observer que la question n'étant pas à l'ordre du jour, l'on ne peut recommander, dans la présente séance, ni la discussion ni le vote.

Le citoyen Degout croit que rien ne s'oppose à ce que, à propos du procès-verbal, le conseil confirme le vote exprimé dans la dernière séance.

Le citoyen Bessières s'élève contre les assertions du citoyen Vallier.

S'il a demandé, par sa part, des explications, ce n'était pas dans le but d'entraver les travaux du conseil, mais bien pour se renseigner, ainsi qu'il en avait le droit, sur la situation de divers articles de dépenses.

Il appuie l'observation faite par son collègue, le citoyen Blanc, ajoutant que, s'il désire que la question revienne à l'examen du conseil, ce n'est pas pour s'opposer à l'approbation du compte d'administration, mais pour obtenir des éclaircissements.

Le citoyen Bouvet demande de nouveau que l'on donne, si c'est possible, des explications sur l'emploi du crédit porté à l'article 134 du compte administratif.

Le citoyen président explique que rien ne s'oppose à ce que cette communication soit faite à propos du procès-verbal, et il donne la parole au citoyen rapporteur, qui a entre mains tous les documents nécessaires.

(La suite à demain.)

Institution Franklin

Ecole d'industrie et de commerce

MAISON DES HIRONDELLES (près Monplaisir), LYON

Cet établissement est organisé sur le principe des écoles suisses ; l'enseignement y est basé sur les programmes de la Martinière et de l'Ecole de commerce

ROMAN	SUMMA	FRAN	ITAL	ESP	GRÈG	CHIN	JAPON	PERS	DIVER	Poids
15	Orzansin	5	1	3	2	1	1	1	1	1153 08
9	Trames	1	1	1	1	1	1	1	1	503 46
3	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	1	144 98
1	Diverses	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	Bébénes	1	1	1	1	1	1	1	1	1
27		5	1	4	3	1	1	1	1	1801 52
BALLOTS PESÉS										
2	Orzansin	1	1	1	1	1	1	1	1	47 83
3	Trames	1	1	1	1	1	1	1	1	109 99
5	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	1	240 93
7	Diverses	1	1	1	1	1	1	1	1	1
10		2	1	6	2	1	1	1	1	368 75
BALLOTS PESÉS										
17	Décreusages	1	1	1	1	1	1	1	1	4 Grèges
38	Onvrées	1	1	1	1	1	1	1	1	1 Moulinier
AUBENAS, 24 septembre.										
3	Orzansin	1	1	1	1	1	1	1	1	50
1	Trames	1	1	1	1	1	1	1	1	43
20	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	1	1759
1	Bébénes	1	1	1	1	1	1	1	1	1
22		1	1	1	1	1	1	1	1	1852
Opérations de décreusage										
	Dernier numéro placé	1	1	1	1	1	1	1	1	369
	Total du 1 ^{er} au 24	1	1	1	1	1	1	1	1	31574
AUBENAS, 24 septembre.										
1	Orzansin	1	1	1	1	1	1	1	1	50
1	Trames	1	1	1	1	1	1	1	1	43
20	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	1	1759
1	Bébénes	1	1	1	1	1	1	1	1	1
22		1	1	1	1	1	1	1	1	1852
Opérations de décreusage										
	Dernier numéro placé	1	1	1	1	1	1	1	1	369
	Total du 1 ^{er} au 24	1	1	1	1	1	1	1	1	31574

ROMAN	SUMMA	FRAN	ITAL	ESP	GRÈG	CHIN	JAPON	PERS	DIVER	Poids
15	Orzansin	5	1	3	2	1	1	1	1	1153 08
9	Trames	1	1	1	1	1	1	1	1	503 46
3	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	1	144 98
1	Diverses	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	Bébénes	1	1	1	1	1	1	1	1	1
27		5	1	4	3	1	1	1	1	1801 52
BALLOTS PESÉS										
2	Orzansin	1	1	1	1	1	1	1	1	47 83
3	Trames	1	1	1	1	1	1	1	1	109 99
5	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	1	240 93
7	Diverses	1	1	1	1	1	1	1	1	1
10		2	1	6	2	1	1	1	1	368 75
BALLOTS PESÉS										
17	Décreusages	1	1	1	1	1	1	1	1	4 Grèges
38	Onvrées	1	1	1	1	1	1	1	1	1 Moulinier
AUBENAS, 24 septembre.										
3	Orzansin	1	1	1	1	1	1	1	1	50
1	Trames	1	1	1	1	1	1	1	1	43
20	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	1	1759
1	Bébénes	1	1	1	1	1	1	1	1	1
22		1	1	1	1	1	1	1	1	1852
Opérations de décreusage										
	Dernier numéro placé	1	1	1	1	1	1	1	1	369
	Total du 1 ^{er} au 24	1	1	1	1	1	1	1	1	31574
AUBENAS, 24 septembre.										
3	Orzansin	1	1	1	1	1	1	1	1	50
1	Trames	1	1	1	1	1	1	1	1	43
20	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	1	1759
1	Bébénes	1	1	1	1	1	1	1	1	1
22		1	1	1	1	1	1	1	1	1852
Opérations de décreusage										
	Dernier numéro placé	1	1	1	1	1	1	1	1	369
	Total du 1 ^{er} au 24	1	1	1	1	1	1	1	1	31574

SPECTACLES DU 26 SEPTEMBRE

GRAND-THEÂTRE
Le Fils de la Nuit, drame féérique en 5 actes.
On commencera à 7 heures 1/4.

THÉÂTRE DES NOUVEAUTES
La Timbale d'Argent, opéra-bouffe en 3 actes.
Les Baisers d'adieu, comédie en 1 acte.
On commencera à 7 heures 3/4.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 25 septembre

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE	PRESSION	ÉTAT	VENT
minima	maxima	du ciel	à 7 h. du m.
4 8°	14°	9,739	couvert
Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage.. 0.00			
Sa température..... +15°			
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0.20			
Sa température..... +14°			
Quantité d'eau tombée à Lyon du 1 ^{er} au 15 septembre..... 0,000			

FORMULAIRE MÉDICAL DES FAMILLES

Par le Dr **COMTE DE BRUC**. Un vol. in-8°, contenant 5,000 recettes et prescriptions par les premiers médecins du monde. — Il forme un véritable traité de médecine, à l'aide duquel chacun peut devenir son propre médecin. — Prix, 5 fr.; par la poste, 5 fr. 45 c. — A Paris, chez A. Delahaye. — A Lyon, librairie Mègret et chez l'auteur, rue de Bourbon, 51. 3369

MUSCULINE-GUICHON

Seule véritable préparation de viande crue.

LE PLUS RÉPARATEUR DES FORTEMENT GONNUS

Indispensable aux enfants et aux personnes faibles et délicates

POTIONS ALCOOLQUES

RECONSTITUANTES, TITRÉES

Formule de M. le professeur **Faster** (seules authentiques)

Préparées au Monastère de la Trappe-des-Dombes (Ain)

Par la **Musculine-Guichon** et les **Potions alcooliques**, plusieurs milliers de

malades ont été guéris de la phthisie pulmonaire et des maladies consomptives, des débilités naturelles ou acquises, et autres maladies aiguës ou chroniques de l'enfance et de l'âge adulte.

Prix : Musculine, la boîte, 2 fr. — Traitement complet contre la phthisie, pour 30 jours, 2 kilos. Musculine et 9 flacons Potions, 50 fr.

Adresser toutes les demandes à **F. Claude RIDEZ**, procureur de l'abbaye de la Trappe-des-Dombes, par Villars (Ain); — A Lyon, chez **M. J.-B. Guichon**, pharmacien, rue de l'Hôtel-de-Ville, 31, ou par l'intermédiaire des pharmaciens. 3301

SAVONNERIE MARSEILLAISE

59, rue Centrale. — Lyon

SAVON BLANC (marque MONIER frères) 95 c. le k.

— BLEU MARBRE..... 85 —

— NOIR..... 60 —

SPECIALITÉ D'HUILE D'OLIVE

Huile surfine vierge (Aix)..... 2 20 c. le k.

— (Italie)..... 1 90 —

— fine (Italie)..... 1 70 —

— sésame pour friture..... 1 50 —

Les commandes faites à nos Magasins sont livrées à domicile franco. 2988

DEPOT GENERAL

DE PARFUMERIES

et des meilleures teintures

MAISON ROCHON

34, rue Grenette, 34

LYON. 2978

AULUS (Ariège)

Eau minérale naturelle purga-

tive, guérit :

Vices du sang, maladies de l'estomac, des

Intestins, des Reins, de la Vessie, Goutte et

Gravelle, Constipation, Diarrhée chronique.

Seul dépôt, rue Grôlée, 57

LYON.

Voir à l'Exposition universelle. 3619

IMPRIMERIE H. STORCK,

RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me ROMBAU, avoué à

Lyon, place des Terreaux, numé-

ro 2.

VENTE

par la voie de la licitation, en l'au-

dience des criées du tribunal d'au-

dience, au palais de justice,

quai de l'Archevêché.

Premier lot.

D'une portion de maison

(premier, deuxième et troisième

étages), sise à Lyon, Croix-Rous-

se, rue du Pavillon, numéro 4.

Mise à prix, deux mille francs,

ci-dessous, en deux lots, à la dis-

position de l'adjudicataire.

D'une maison, sise à Lyon,

Croix-Rousse, rue d'Austerlitz,

numéro 4.

Mise à prix, trois mille francs,

ci-dessous, en deux lots, à la dis-

position de l'adjudicataire.

Adjudication au samedi ving-

t-six octobre mil huit cent soixan-

te-douze, à midi.

Pour extrait :

4161 Signé : ROMBAU, avoué.

Etude de Me FONDONNE, huis-

sier à Lyon, rue Ferrandière,

n° 34.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-huit sep-

tembre, à dix heures du matin, sur

la place de l'Hôpital, à Lyon, il

sera procédé à la vente aux en-

chères publiques et au comptant

de divers objets saisis, tels que :

table en marbre, chaises, ban-

quettes en marbre, glace, bois-

series, rideaux, fourneaux.

4166

ON DEMANDE un bon

comptable

pouvant soigner la correspon-

dances.

S'adresser à M. Durand, grande

rue de la Guillotière, 3, Lyon.

Bonnes références. 4150

Etude de Me C. VACHEZ, no-

taire, quai de Bondy, n° 17,

Lyon.

A VENDRE

Par lots ou par masses

VASTES TERRAINS

ou emplacements à bâtir, situés

au troisième arrondissement, en

face sur le cours de Broissac et

les rues avoisinantes, placés dans

les meilleures conditions pour des

industries, usines, gares, établis-

sements, etc., exigeant de gran-

des surfaces et des voies d'acces-

sion larges et faciles. 4082

Etude de Me Angel-Jules-Fran-

çois-Xavier Thiaffait, notaire à

Lyon, rue Saint-Dominique, 15.

A VENDRE**UNE PROPRIÉTÉ**

sise à Saint-Maurice-le-Château-

neuf, canton de Chaulieu (Sai-

ne-et-Loire).

Belle maison de maître

avec vastes dépendances, vue

splendide, 25 hectares, dont les

deux tiers ont prairies de première

qualité, à deux kilomètres du

chemin de fer de Givors à Par-

ay-le-Monial.

S'adresser pour la vente à M.

Aucclair, maire de St-Maurice.

Et à Lyon, audit M. Thiaffait,

notaire. 4133

UNE DAME DE L'ALSACE

demande à se placer en qualité de

Caissière dans une importante

maison.

Références exceptionnelles. Adres-

ser les offres à l'agence de publi-

cité **A. Jourdain, à Mul-**

house. (Affranchir 0,40 cent.)

4163

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

TRANSPORTS MARITIMES A VAPEUR

Responsabilité limitée. — Capital : VINGT MILLIONS

SERVICES RÉGULIERS ET TRANSPORTS DES DÉPÊCHES

Ligne de l'Algérie

Pour Alger (direct), tous les Dimanches matin.

Pour Philippeville et Bone, tous les mercredis et tous les dimanches, à 8 heures du matin.

Pour Bone (directement), une fois par semaine à jour indéterminé.

Ligne du Brésil et de la Plata

Départs réguliers